

, OU EN SOMMES-NOUS ?

avons pas plus d'information mais nous vous tiendrons évidemment informé du contenu de nos échanges.

Vous pouvez compter sur notre détermination à faire valoir vos intérêts.

Courage à tous,

À très bientôt,

Depuis le 9 juillet dernier, 25 à 30 % d'entre nous ont décidé de relever le défi de la réouverture en mode dégradé, jauge et pass sanitaire, étant obligatoire dans le cadre du protocole sanitaire drastique imposé aux discothèques.

UNE RÉOUVERTURE CONTRASTÉE :

Nous relevons des situations diamétralement opposées qui s'expliquent selon l'implantation géographique des établissements et surtout en fonction de la présence ou non de professionnels autorisés à procéder à des tests antigéniques à proximité de l'accueil clients des discothèques.

Après certaines tentatives non concluantes, certains d'entre nous ont été dans l'obligation de renoncer à poursuivre leur activité faute de clients suffisants. D'autres semblent tirer leur épingle du jeu en restant bridés économiquement par la jauge imposée.

Clairement, à très court termes, la question de la fréquentation demeure posée notamment à compter de la période de début septembre. La jeunesse qui fréquente habituellement nos établissements sera elle vaccinée en nombre et reprendra-t-elle le chemin des sorties en discothèques, nous verrons bien. D'ores et déjà nous devons alerter le gouvernement sur la nécessité de définir un vrai plan de soutien et de relance afin d'éviter des dépôts de bilan et liquidations pour les plus fragiles d'entre nous.

LE CONTEXTE SANITAIRE :

Revenons sur le contexte de notre reprise d'activité, à peine avons nous obtenu l'autorisation d'ouverture que déjà la petite musique « **Attention soyez sages, car nous allons vous contrôler vous les discothèques, respectez la jauge, respectez le protocole sanitaire, sinon vous allez voir ce que vous allez voir, tels des enfants en cours de maternelle !** ». Pour qui prends t'on les exploitants de discothèques pour des irresponsables ?

Devons-nous rappeler ce que nous avons constaté dans de très nombreux bars, campings restaurants à ambiance musicale « *lieux dans lesquels nous constatons toutes les dérives* » lieux, ou notre métier a été exercé durant nos 16 mois de fermeture sans aucun scrupule, avec effet d'aubaine et surtout sans se préoccuper des risques sanitaires, **bien entendu sans être l'objet de menace ou de contrôle quel qu'il soit !**

Il y a manifestement deux approches là encore très éloignées l'une de l'autre mais toujours en faveur des mêmes lieux ce qui est particulièrement choquant.

Les quelques cas de clusters identifiés en discothèques ont évidemment suscité les convoitises de ceux qui ont un intérêt à focaliser sur notre métier pour tenter de le discréditer un peu plus.

Bizarrement depuis que les clusters se multiplient un peu partout en France et notamment dans des campings, des abattoirs, etc.. Nous entendons un peu moins cette culpabilisation à l'égard de notre profession et c'est heureux.

PARLONS DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

L'arrêt brutal du versement des 10 000€ forfaitaires pour le mois de juin constaté au moment de la mise en ligne du fonds de solidarité donne le ton sur la manière dont le gouvernement a décidé politiquement de se comporter désormais.

Nous sommes intervenus auprès du cabinet du ministre Alain GRISSET pour tenter de modifier cette décision sans succès. **Les aides restent bien actives jusqu'à aout mais uniquement pour les 20% versé dans le cadre du fonds de solidarité.**

Le ministère nous indique que l'arrêt de cette mesure a été décidé et rendu public au moment de l'annonce du déconfinement par le premier ministre. Aucune organisation professionnelle n'a été destinataire de cette information... Curieux non ?

Bref, force est de constater que désormais le désengagement de l'État est d'actualité. Les hôteliers ayants repris leur activité plus rien ne s'oppose à la suppression des aides.

CHÔMAGE PARTIEL :

L'exemple du rejet des demandes de bénéfice du chômage partiel est là encore révélateur. Dans certaines régions, des refus ont été signifiés. **Nous sommes donc intervenus là encore à ce sujet.**

Le décret du 29 mai dernier est pourtant suffisamment clair. Nous invitons nos exploitants à se reporter au décret **n° 2021-674 du 28 mai 2021** et à s'appuyer sur ses dispositions. **Les discothèques peuvent et doivent bénéficier du bénéfice du chômage partiel puisqu'elles entrent bien dans le champ d'application de ce décret.**

Pour faire court, retenez que vous devez justifier de 80% de perte de chiffre d'affaire au cours des six mois précédents la demande, par comparaison avec le chiffre d'affaire de référence de 2019 pour la même période. C'est donc évidemment le cas des discothèques au moins pour juin mais aussi pour juillet et aout y compris probablement pour ceux qui ont repris l'activité s'ils ont besoin d'adapter leurs ressources humaines au niveau d'activité économique.

INDEMNISATION COÛTS FIXES :

Nous avons également abordé le sujet de l'indemnisation coûts fixes qui en termes de traitement des dossiers déposés semble prendre énormément de temps avant d'obtenir le versement de cette aide.

Le ministère nous a confirmé que ce sujet est l'objet d'un traitement manuel et « **malgré le renforcement des équipes, n'est pas en mesure de nous apporter un délai de traitement** ».

Nous avons rappelé la difficulté dans laquelle se trouvent les exploitants de discothèques et insisté pour que ce traitement se réalise au plus vite en insistant sur le fait que l'activité discothèque demeure la seule profession aussi gravement touchée par cette crise covid 19.

TRAITEMENT DE CEUX QUI ONT REPRIS OU NON LEUR ACTIVITÉ :

Afin d'éclairer au mieux nos exploitants et pour faire simple, les discothèques qui n'ont pas ouvert, **le dispositif qui s'applique est celui de perte de Chiffre d'Affaire (30% en juillet et 20% en août)**.

Comme ceux qui n'ont pas rouverts perdront 100% de leur CA, le niveau d'indemnisation restera le même (une entreprise qui fait 10000 euros de CA par mois et qui perd 100% de son CA, aura en août une aide de $10\,000\% * 20\% = 2000$ euros comme dans le système à 20%).

Le schéma reste le même pour tous. **Les discothèques ayant ouvert, celles qui n'ont pas ouvert ou bien encore, celles qui ont ouvert et fermé, il y en a**, Le dispositif coûts fixes vient en complément lorsque le CA réalisé + les aides ne suffisent pas pour couvrir les charges, et donc l'entreprise a une perte d'exploitation.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos comptables, qui, le cas échéant pourront si besoin nous contacter.

Cher (es) exploitants (es),
Chers (es) amis (es),

Nous ne laisserons aucun d'entre vous sans information quel que soit le moment dans lequel nous nous trouvons période d'été ou non.

L'activité syndicale ne s'interrompt jamais.

Nous sommes en relation permanente avec nos interlocuteurs du gouvernement. Nous les remercions d'ailleurs de la qualité de leur écoute.

Les choses doivent être clairement exprimées. Les collaborateurs d'Alain GRISSET n'ont jamais cessé de nous apporter les réponses à nos interrogations.

La politique conduite par le gouvernement est une chose à l'égard de laquelle nous avons des avis et commentaires parfois sévères à exprimer, **mais la qualité de la relation avec le cabinet du ministre en charge de notre secteur doit être soulignée.**

DERNIÈRE MINUTE CALL MARDI 24 AOUT:

Nous avons reçu une invitation à une call le mardi **24 août à 10h00** à un call pour **sujet « concertation sorties des aides »**

Nous n'

Christian JOUNY

Patrick MALVAËS

